DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération n° 2018.10.314

Stade Athlétisme : intégration de la maintenance des réseaux d'arrosage et des accessoires au marché : avenant n°2 à la convention de partenariat public privé

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 octobre 2018

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents:

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE. Françoise DELAGE. Gérard DEZIER. Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s):

Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 2018.10.314

PATRIMOINE <u>Rapporteur</u>: **Monsieur DEZIER**

STADE ATHLETISME : INTEGRATION DE LA MAINTENANCE DES RESEAUX D'ARROSAGE ET DES ACCESSOIRES AU MARCHE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

Par délibération n°34 du 29 mars 2012, après avoir pris connaissance des résultats de l'évaluation préalable visée à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire a approuvé le principe du recours à un contrat de partenariat et de la mise en œuvre d'une procédure de passation par voie d'appel d'offres restreint pour la conception, le financement, la construction, la maintenance, l'entretien et l'exploitation technique des ouvrages, y compris le Gros Entretien Renouvellement (GER), l'évaluation préalable ayant mis en évidence l'efficience du recours à ce type de contrat par rapport aux autres montages contractuels relevant de la commande publique susceptibles d'être envisagés pour réaliser ce projet.

Par délibération n°253, le conseil communautaire a validé le projet et approuvé le contrat de partenariat public-privé avec le candidat Vilquin.

Par délibération n°241, un avenant n°1 au contrat de partenariat a été approuvé pour la conception et la réalisation du stade communautaire d'athlétisme conclu avec la société ATHLE STADIUM PARTENARIAT relatifs à des travaux supplémentaires à l'initiative de GrandAngoulême, incluant un coût direct de 50 709 € HT et une augmentation du loyer L3 (maintenant/entretien) de 517 € HT par an.

Dans le cadre de ce contrat de partenariat entré en vigueur le 29 janvier 2013, la société ATHLE STADIUM PARTENARIAT (ASP) a en gestion la maintenance des réseaux d'arrosage du stade d'honneur, de la piste d'entrainement, de la réserve foncière et des accessoires liés à l'installation d'arrosage. Cette prestation n'étant pas identifiée distinctement au niveau de l'annexe 8 du présent contrat, il est donc nécessaire de la faire apparaître comme suit :

ARTICLE 3: DEFINITION/INTERPRETATIONS

Sauf stipulations contraires dans le présent avenant, les termes et expressions définis à l'Article 1.4 du Contrat (Définitions) ont la même signification lors de leur utilisation dans le présent avenant (y compris dans son préambule)

ARTICLE 4 - AUTRES STIPULATIONS DU CONTRAT

Les autres stipulations du Contrat qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2 et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations du présent avenant n°2 demeurent en vigueur.

Le présent avenant n°2 prévaut sur toute autre stipulation du Contrat en contrariété avec les stipulations du présent avenant n°2.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant n°2 entre en vigueur à compter de sa notification au Partenaire par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Tous différents qui peuvent s'élever entre les Parties à raison de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant n°1 sont soumis à l'article 16.5 du Contrat.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême Précisions apportées au tableau de répartition des tâches de l'annexe 8 de maintenance :

	<u>GrandAngoulême</u>	<u>Partenaire</u>
Mobilier	X	
Matériels sportifs	X	
Propreté hygiène des locaux et du site	X	
Gardiennage des locaux et du site	X	
Gestion des déchets	X	
Gestion des fluides	X	
Espaces verts	X	
Pistes d'athlétisme (balayage uniquement)	X	
Salage hivernale et déneigement	X	
Pistes d'athlétisme (Nettoyage quotidien)	X	
Signalisation		Х
Pistes d'athlétisme (hors balayage)		Х
Contrôles légaux de conformité, contrôles et vérifications périodiques réglementaires		Х
Gestion des déchets liés aux prestations de maintenance		X
Revêtements extérieurs		X
Menuiseries intérieures		X
Cloisons, isolations, doublages		X
Revêtements de plafond		X
Revêtements de sol		X
Revêtements muraux		Х
Occultations		Х
Vitrerie-miroiterie		Х
Clos et couvert		Х
VRD, canalisations + réseaux d'arrosage et accessoires du stade d'honneur, de la piste d'entrainement et de la réserve foncière		Х
Clôtures		X
Serrurerie		X
Plomberie, équipements sanitaires		X
CVC		X
Moyens de communication, moyens de sonorisation, moyens de télévision		X
Ascenseurs, monte charges		X
Portes motorisées, portails motorisés ou non, barrières motorisées ou non, portiques		X
GTB		X
Vidéosurveillance		X
Systèmes de sécurité incendie		X

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le contrat.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 9 octobre 2018,

Je vous propose

D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de partenariat pour la conception et la réalisation du stade communautaire d'athlétisme conclu avec la société ATHLE STADIUM PARTENARIAT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :								
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :							
24 octobre 2018	24 octobre 2018							

PROJET CONTRAT DE PARTENARIAT

relatif à la conception, le financement, la construction, la maintenance, l'entretien et l'exploitation technique, à l'exception de l'exploitation du service public, du

STADE COMMUNAUTAIRE d'ATHLETISME DU GRAND ANGOULEME



ANNEXE 8

PLAN D'ENTRETIEN MAINTENANCE ET DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT



SOMMAIRE

1.	Préa	mbule	2
2.	Péri	nètre d'intervention	3
3.	L'or	ganisation générale du titulaire du contrat	5
4.	Les	outils de gestion technique et interface de communications mis en œuvre	7
	4.1.	Demande d'intervention et de suivi	7
	4.2.	Suivi du contrat	9
5.	Elém	nents de calcul des loyers	. 10
	5.1.	Redevance L2 – Gros Entretien Renouvellement	. 10
	5.2.	Redevance L3 – Maintenance et Exploitation technique	. 11

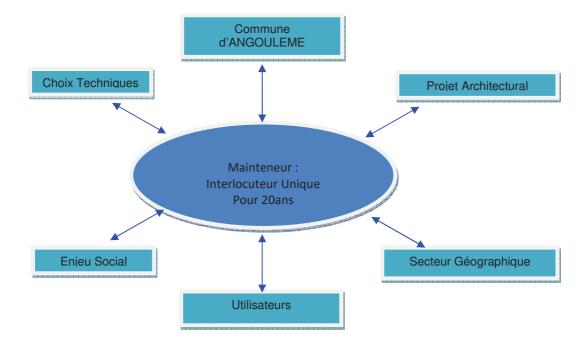
1. Préambule

La présente annexe décrit les conditions de réalisation par le Partenaire des prestations d'Entretien-Maintenance et de Gros Entretien Renouvellement mises à sa charge au titre du Contrat et l'organisation mise en place.

Cette organisation garantit à la Communauté d'Agglomération :

- La responsabilité du Partenaire au niveau de sa conception, de sa garantie de réalisation et de sa politique d'entretien ;
- La proximité;
- La facilité d'échange ;
- L'adaptabilité du projet en intégrant les préconisations du Mainteneur ;
- La réactivité ;
- La connaissance parfaite de l'ouvrage ;
- Et la maîtrise des coûts et des énergies.

Le Mainteneur est l'interlocuteur unique, au centre de tous les enjeux, pour les vingt (20) années d'exploitation.



2. Périmètre d'intervention

Le tableau ci-dessous présente la répartition des tâches d'Entretien-Maintenance entre le Grand Angoulême et le Partenaire.

A noter que la prestation de « déneigement, salage » est à la charge du Partenaire. Il n'est en effet pas envisageable de provisionner de manière récurrente une somme nécessaire à une prestation de déneigement ou de salage quand les conditions météorologiques sur une période de 20 ans ne sont pas connues. De ce fait la somme provisionnée ne serait pas forcément le reflet de la réalité au jour d'aujourd'hui. De plus, certains hivers ne nécessiteraient pas forcément l'appel à provision. Nous préférons donc, proposer le transfert de cette prestation au Grand Angoulême, garantissant la mise à disposition de nos ressources dans la gestion d'un cas de crise lié à un besoin de déneigement ou salage.

Cette répartition des prestations prévaut sur l'ensemble des prescriptions et dispositions de l'annexe1.

Tableau de répartition des tâches

	Grand Angoulême	<u>Partenaire</u>
Mobilier	X	
Matériels sportifs	Χ	
Propreté hygiène des locaux et du site	Χ	
Gardiennage des locaux et du site	Х	
Gestion des déchets	Х	
Gestion des fluides	Х	
Espaces verts	Х	
Pistes d'athlétisme (balayage uniquement)	X	
Salage hivernale et déneigement	X	
Pistes d'athlétisme (Nettoyage quotidien)	X	
Signalisation		Х
Pistes d'athlétisme (hors balayage)		Х
Contrôles légaux de conformité, contrôles et vérifications périodiques réglementaires		X
Gestion des déchets liés aux prestations de maintenance		X
Revêtements extérieurs		X
Menuiseries intérieures		X
Cloisons, isolations, doublages		Х
Revêtements de plafond		Х
Revêtements de sol		Х
Revêtements muraux		Х
Occultations		Х
Vitrerie-miroiterie		Х
Clos et couvert		Х
VRD, canalisations		Х
Clôtures		Х
Serrurerie		Х
Plomberie, équipements sanitaires		Х
CVC		Х
Moyens de communication, moyens de sonorisation, moyens de télévision		Х
Ascenseurs, monte charges		X
Portes motorisées, portails motorisés ou non, barrières motorisées ou non, portiques		Х
GTB		Х
Vidéosurveillance		Х
Systèmes de sécurité incendie		Х

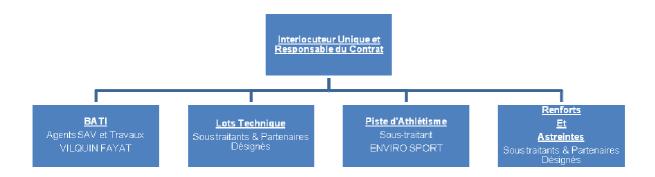
3. L'organisation générale du titulaire du contrat

Les besoins de maintenance sont définis à **80 heures de préventif et correctif / an** dans la configuration de fonctionnement tel que définit dans l'annexe 9 (fichier 'Utilisation G2A.xls').

A ce volume d'heure viennent s'ajouter la conclusion de contrats de sous-traitance pour les contrôles règlementaires, et la missions de suivi du contrat et reporting des consommations.

La répartition des prestations entre le Grand Angoulême et le Mainteneur, et le faible volume d'heure annuel estimé, ne permet pas d'envisager une personne sur site de manière constante.

L'organigramme ci-dessous illustre l'organisation spécifique mise en place par le Mainteneur, garantir la meilleure réactivité et le meilleur suivi du contrat. Il est à noter que cette organisation pourra être adaptée en fonction des besoins du Grand Angoulême.



L'ensemble de partenaires et sous-traitants sont répertoriés et évalués chaque année suivant des critères de performances et satisfaction afin d'apporter le meilleur niveau de service.

Exemple de fiche de sélection

Chantier:						Numéro	de cha	ntier ·							Lot:	
Date limite de désignation :							des trava								Durée :	
Rédacteur :						Date :	ies liava	ux				+			Duice .	
nedacteur.						Date .										
Comparatif des offres																
Comparatii des onies	1				1										1	
												TRA	VAUX			
													I .			1
DESIGNATION	Bu	Budget Etudes		Budget Objectif		Entreprise n°1		Entreprise n°2		n°2	Entreprise n°3			M		
des travaux sous-traités							Contact :		Contact :			Contact :			IV.	
		T =			T =											
	Qté	P.U.	Total	Qté	P.U.	Total	Qté	P.U.	Total	Qté	P.U.	Total	Qté	P.U.	Total	Qté
			0			0			0			0	-		0	├
	1		0		-	0			0			0	-		0	├
	1	1	0			0			0			0			0	\vdash
	ļ		0			0			0			0			0	<u> </u>
	<u> </u>		0		-	0			0			0	-		0	—
			0			0			0			0			0	
	1		0			0			0			0			0	\vdash
	1		0		-	0			0			0	-		0	├
TOTAL			0	<u></u>		0			0			0			0	
Prix ferme et définitif / Révisable (si ré préciser le Taux)	visable,															
·		Technic	que (qualific	cations / e	xpertise)			Bon							-	1
	Administratif / économique (régularité)				Insuffisant											
0 11 1 1 1	Capacité d'exécution (moyens / planning/ réactivité)				je ne sais pas									ĺ		
Critère de choix		Respe	ct des cons	signes de s	sécurité											Ĭ .
		Re	spect de l'e	environnem	nent											ĺ
		Résu	Itat d'évalua	ation ST ar	ntérieur											ĺ
Bon, Insuffisant, je ne sais pas																
Proposition de choix												Validat	ion du cl	noix		
														1000		
Entreprise proposée :													eur de Trav	aux (CDT)	<u> </u>	
Motifs :												Date :				Date :
	_											Visa:				Visa :
Risques à préciser													cteur Délég	ué ou		
(si "insuffisant" ou "je ne sais pas") :												Date :				Date :
												Visa:				Visa:
Mesures de vigilance :												Diffusio	n de la f	iche		
													Etudes			Resp
										1		Date :				Date :
												Saic .				Saic .

4. Les outils de gestion technique et interface de communications mis en œuvre

4.1. Demande d'intervention et de suivi

Dans le cadre de sa gestion de la maintenance, le Mainteneur mettra en place des outils de communication :

La GMAO

L'outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur est construit autour d'applications et d'outils informatique déjà actif sur plusieurs contrats multi-sites et multi-techniques.

La GMAO permet:

- · gestion d'intervention ;
- planification;
- · historique;
- stock;
- reporting;
- gestion des profils, accès sécurisé et dédié.

Demande informatique

Le GMAO est accessible depuis une adresse internet avec pour chaque utilisateur un LOGIN et un PASSWORD.

Cette fonction permettra aux personnes habilitées de pouvoir en temps réel faire des demandes d'interventions, de consulter l'historique des demandes d'interventions et de visualiser les futurs interventions programmées .

Le principe d'utiliser ce genre d'outil garantie une traçabilité et une gestion précise de toute les demandes.

Chaque demande faite par un utilisateur aboutit sur le smartphone / PDA du technicien en charge du contrat.

Demande téléphonique en dehors des heures de passage du technicien

En complément et back-up de cette interface, nous mettrons en place une hotline exclusivement réservé au site.

Un numéro unique sera transmis à chaque utilisateur. Ce numéro aboutit à la permanence téléphonique, qui a la charge de répercuter les demandes au technicien et au responsable du contrat.

Chaque demande et intervention, faites par cette solution alternative, seront renseignées dans la base de la GMAO.

Demande téléphonique pendant les heures de présence du Technicien

Par un transfert d'appel, tous les appels sont redirigés vers le mobile du Technicien en charge du contrat et de la même façon que les points ci-dessus, chaque demande et intervention fera l'objet d'un renseignement précis sur la GMAO du site.

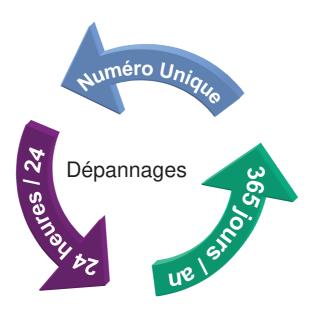
Traçabilité et clôture d'intervention

Dans tous les cas, comme expliqué précédemment, les utilisateurs pourront à tous moment consulter l'avancement ou la clôture d'une demande d'intervention depuis l'accès internet.

En fonction de la nature de la demande, les personnels d'astreinte sont en mesure, soit d'intervenir directement, soit de déclencher à distance un processus permettant la remise en service des installations. Le soutien de l'agence et de ses experts peut également être sollicité.

Le technicien informe après intervention le responsable du site qui clôture sur la GMAO cette dernière.

Principe de fonctionnement des dépannages et du service d'astreinte (en option)



L'ensemble des appels de dépannage est géré par une plateforme d'appels.

Cette permanence permet d'offrir de nombreuses possibilités, avec par exemple, et en fonction de nos souhaits :

- le suivi en temps réel du traitement des demandes ;
- la traçabilité de ces demandes ;
- l'historique des événements et des demandes ;
- l'émission de demandes d'interventions depuis un accès Web sécurisé;
- le suivi des interventions depuis l'accès Web ;
- l'accès à des informations concernant les installations (liste des installations, références, descriptions techniques, état des travaux ...);
- etc.

Sans délais pour les interventions urgentes notamment lorsque la sécurité des biens et des personnes est en cause.

Dès la prise en charge du contrat, une fiche de rappel sera adressée au responsable Technique indiquant le numéro de téléphone d'appel de notre centre et le nom des différents techniciens susceptibles d'intervenir. Cette liste sera réactualisée et soumise pour approbation lors de tout changement de personnel.

4.2. Suivi du contrat

De manière annuelle, une réunion aura lieu avec le responsable du contrat au cours de laquelle seront abordés les points suivant :

- Synthèse des actions de la période écoulée et récapitulatif par type de maintenance;
- Etat d'avancement des actions préventives, équipement par équipement ;
- L'analyse des temps d'intervention et de rétablissement ;
- Le programme à venir des interventions de maintenance préventive ;
- L'analyse des pannes et solutions apportées ;
- Remise du rapport annuel d'exploitation :
 - o Nombre d'intervention préventives et corrective et par entités ;
 - Nombre d'heure annuelle d'intervention préventive et corrective ;
 - La validation du programme de maintenance pour la nouvelle année;
 - Analyse d'enquête de satisfaction ;
 - La gestion du stock ;
 - o Analyse des indicateurs de performance des équipements ;
 - o L'analyse des interventions effectuées sur le GER;
 - La validation du GER à venir.

Il est à noter qu'a l'issue des ces réunions, notre organisation transmettra son compte rendu complet sous forme d'un rapport, dans les deux semaines qui suivent.

5. Eléments de calcul des loyers

5.1. Redevance L2 – Gros Entretien Renouvellement

La Redevance L2 – Gros Entretien Renouvellement a été calculée à partir du plan de GER joint en annexe de la présente note.

Le montant total nécessaire à la bonne vie de l'ouvrage est évalué à 863 970 € sur 20 ans.

5.2. Redevance L3 – Maintenance et Exploitation technique

	Partenaire	SOUS TRAITANT					
		ENVIRO SPORT					
	Prix en € HT MO + Fourniture (en valeur deseptembre 2012						
Gestion de l'exploitation maintenance							
	8 400 €	0€					
TOTAL GESTION EXPLOITATION MAINTENANCE	8 4	400€					
Maintenance préventive							
n Gros Œuvres	0€						
n Revêtements de façades	150€						
Charpente metallique	0€						
Menuiseries extérieures, serrurerie	450 €						
Menuiseries intérieures,	950 €						
Cloisons - Faux Plafonds	420 €						
n Carrelage - Faïence	0€						
n Peinture	250 €						
n Toitures, terrasses, étanchéités	0€						
n Plomberie, équipements sanitaires, cuisine	2 080 €						
n CVC	1 000 €						
n Electricité (compris relamping)	2 850 €						
n Tribune	700 €						
n VRD	400 €						
n Piste d'athlétisme 400m et 200m et annexes		0 €					
nettoyage courant							
Contrôle des équipements		A la charge de la ville d'Angouleme					
n Contrôles Règlementaires	2 000 €						
4D + légionnele							
Sous total	11 250 €	0 €					
TOTAL MAINTENANCE PREVENTIVE	19	650 €					
Maintenance curative							
	3 341 €	0 €					
TOTAL MAINTENANCE CURATIVE	VE 3 341 €						
Т							
TOTAL MAINTENANCE PREVENTIVE + CURATIVE	22	991€					

Annexe 8.1 - Plan de GER sur 20 ans